



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Don du sang

Question écrite n° 7166

Texte de la question

M. Bernard Derosier attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'arrete du 12 janvier 1981 (JO du 8 fevrier 1981) qui autorise la delivrance d'une distinction officielle en faveur des donneurs de sang qui ont effectue plus de dix, vingt-cinq ou cinquante dons. Dans le contexte actuel, devant les penuries chroniques de sang et les difficultes constantes d'attirer de nouveaux donneurs, il semblerait opportun de recompenser, par une nouvelle distinction officielle, ceux qui auraient donne gratuitement plus de cent fois leur sang. Il lui demande si elle envisage de prendre une telle mesure qui encouragerait le civisme de nos concitoyens.

Texte de la réponse

Une distinction officielle destinee a recompenser les donneurs de sang benevoles a ete instauree par arrete du 11 fevrier 1950. Ces dispositions reglementaires ont ete modifiees successivement en 1961, 1979 et 1981. L'arrete du 12 janvier 1981 (J.O. du 8 fevrier 1981) autorise la delivrance d'un diplome de donneur de sang benevole, lequel donne droit, en fonction du nombre de dons effectues (10, 25 et 50 dons), au port d'un insigne officiel qui est remis a la demande de l'interesse par le directeur du centre ou du poste de transfusion sanguine concerne. Comme le souligne l'honorable parlementaire, ces distinctions sont destinees a recompenser les donneurs pour leur geste altruiste et genereux mais aussi a les encourager a poursuivre leur demarche, sans laquelle il ne peut exister de veritable dispositif transfusionnel performant. Il n'apparait cependant pas necessaire de modifier les dispositions reglementaires actuellement en vigueur pour instaurer une nouvelle distinction au-dela d'un nombre superieur a 50 dons.

Données clés

Auteur : [M. Derosier Bernard](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7166

Rubrique : Sang

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 1993, page 3603

Réponse publiée le : 22 novembre 1993, page 4134